



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

**REGIE DE RECETTES POUR LA
PERCEPTION DES PRODUITS DES
VENTES DE CONCESSIONS
SUPERPOSITIONS
DROITS D'INHUMATION
TAXES D'EXHUMATION
VACATIONS DE POLICE**

CREATION - AVENANT 4

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE TOURCOING,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions municipales en date des 13 octobre 1995, 12 juillet 1996, 9 décembre 1997 et du 23 mars 2021 instituant une régie de recettes pour la perception des produits des ventes de concessions, superpositions, droits d'inhumation, taxes d'exhumation, vacations de police et droits de fosse pour travaux de sépultures dans les cimetières ;

Vu la délibération municipale n°39 en date du 16 juin 2025 portant création d'un jardin du souvenir animalier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 27/08/2025

DECIDONS

Article 1^{er} - La régie de recettes instituée par décisions municipales des 13 octobre 1995, 12 juillet 1996 pour l'encaissement des produits des ventes de concessions, superpositions, droits d'inhumation, taxes d'exhumation et vacations de police dans les cimetières est maintenue.

La décision du 9 décembre 1997 autorisant la perception des droits de fosse pour travaux de sépultures est abrogée.

Article 2 : Cette régie est installée au Cimetière Principal 153 bis rue du Pont de Neuville à TOURCOING.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de concessions, de superposition (compte d'imputation 70311) ;
- Droits d'inhumation et taxes d'exhumation (compte d'imputation 70312) ;
- Vacations de police (reversées au CCAS de TOURCOING)
- Ventes de concession du columbarium du jardin du souvenir animalier (compte d'imputation 70311) ;
- Ventes et poses de cadres d'identification des animaux sur le pilier d'affichage du puit du souvenir (compte d'imputation 706888).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire, contre remise à l'usage d'un reçu informatisé
- Chèque bancaire
- Carte bancaire

Article 6 : L'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est immédiat à compter du fait générateur.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 800 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

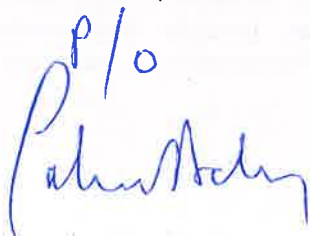
Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURCOING, le VINGT-SIX AOUT DEUX-MILLE VINGT-CINQ

Le Maire,



Stéphanie DUQUENOY
Comptable Public

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **Regiecimetiere** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/08/2025**

Objet : **Régie de recettes pour la perception des produits des ventes de concessions superpositions - droits et Taxes - vacations de police Création Avenant 4**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **04/09/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **R_gie de recettes - Droits d_inhumation - taxes d_exhumation - vacations de police.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250826-Regiecimetiere-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/09/2025**